

≈
COMMUNE DE BOISSETTES

ARRETE MUNICIPAL N° 21/2025

Réglementant la circulation avenue général de Gaulle

Le Maire de la Commune de Boissettes,

VU la loi du 02 mars 1982 modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le nouveau Code de la Route et notamment les articles R 411-8, R 411-25, R 417-10 à R 417-13,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963, modifiée par divers arrêtés subséquents, et notamment la 8^{ème} partie du livre I, signalisation temporaire **approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992**,

Vu la demande de l'entreprise **SDK sise route de la Belle Avoine 77240 Vert-Saint-Denis**, représentée par M. YESILBAS sollicitant un arrêté de circulation à l'occasion de travaux de raccordement d'eaux usées **avenue du général de Gaulle, au niveau du numéro 63 sur RD39e3.**

VU l'avis favorable de l'**ARD n° DR-PV-2025-01103**.

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer la circulation et des véhicules légers et des poids lourds afin d'assurer la sécurité du personnel de la société Colas et des usagers de la route,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Du jeudi 19 juin 2025 8h00 au dimanche 22 juin 2025 18h00 la société **SDK**, est autorisée à effectuer lesdits travaux **Avenue du général de Gaulle**.

ARTICLE 2 – La circulation sera en alternée **Avenue du Général de Gaulle** à cet endroit et avec une signalisation par feux tricolores.

ARTICLE 3 – Le chantier devra être signalé de part et d'autre (signalisation de type AK5). La mise en œuvre de cette signalisation est à la charge de la société **SDK**.

ARTICLE 4 - L'entreprise sera responsable pour tous les accidents pouvant survenir du fait des travaux ou à leur occasion.

ARTICLE 5 - Aucun dépôt de matériaux ne sera toléré sur la chaussée et les trottoirs pendant et après les travaux.

ARTICLE 6 - Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra **enlever les débris, nettoyer et remettre en état** – c'est-à-dire **à l'identique d'avant les travaux**, - à ses frais, et assumera par tous moyens, tous les dommages résultant de son intervention.

ARTICLE 7 - Le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Boissettes, le 10/06/2025

**Le Maire adjoint
J-P Anglade**

